

**Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais Illéme et l'Île des arrosissements**

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU MARAIS**

**Documents graphiques  
Partie nord-est**

Echelle : 1/1000ème



- Limite du Secteur Sauvegardé
- Immeuble protégé en totalité
- Facade et/ou toiture protégées
- ★ Elément de construction ou vestige protégé
- Espace libre protégé (cour)
- Espace libre protégé (jardin)

- Implantation et hauteur des constructions**
- Empreinte constructible maximale (ECM)
  - Limite d'implantation
  - H = 5 m
  - H = 12 m
  - H = 15 m
  - H = 17 m
  - Hauteur de même hauteur que la façade existante

- Jardin Public
- Voie publique ou privée
- Ordonnance végétale à préserver ou à créer
- Liaison patrimoniale à conserver, créer ou modifier
- Modification pouvant être imposée

- Protection au titre du PSMV :**
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A
  - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B
  - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, aménagé ou détruit
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la destruction ou la modification peut être imposée
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la destruction ou la modification peut être imposée lorsqu'il ne sera plus l'objet d'une destination liée à l'emploi

- Espace soumis à prescriptions particulières**
- Cour ou espace d'intérêt patrimonial ou historique remarquable
  - Cour ou espace de délagement

- Espace libre à dominante végétale**
- Jardin ou espace d'intérêt patrimonial ou historique remarquable
  - Jardin ou espace de délagement à dominante végétale
  - Jardin ou espace de délagement à dominante végétale sur dalle

- Emplacement réservé**
- Equipements publics
  - Logement et logement local social

Echelle : 1/2000ème  
Fond de plan : Mairie de Paris